

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village
38440 LIEUDIEU
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 10 novembre 2017 à 20h** le conseil municipal dûment convoqué le 30/10/2017 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire.

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

Secrétaire de séance : M. RIMAUD Philippe

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 30

Convention de capture et fourrière avec la SPA du NORD ISERE au titre de l'année 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal la Convention de fourrière au titre de l'année 2018 à souscrire auprès de la S.P.A. DU NORD ISERE moyennant une redevance de 0,40€ par an et par habitant (avec un montant plancher de 200€).

La commune de LIEUDIEU ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA du NORD ISERE le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire communal.

Le montant de l'indemnité forfaitaire proposé dans le cadre de ladite convention correspond :

- à l'accueil des animaux,
- aux obligations de gestion de la fourrière,
- et à la participation aux frais de capture et de transport.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention avec la S.P.A. DU NORD ISERE annexée moyennant une redevance fixée, au titre de l'année 2018 à 0,40€ par an et par habitant (avec un montant plancher de 200€),
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 au compte 611.

2. délibération n° 31

Désaffiliation de la ville et du CCAS d'ECHIROLLES auprès du CDG38 à compter du 1er Janvier 2018

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale .

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline ,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,

- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Vu la loi 84- 53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31 ,

Vu le courrier du 28 Septembre 20 17 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

➤ DESAPPROUVE cette demande de désaffiliation.

3. délibération n° 32

Modification des statuts de Bièvre-Isère Communauté

M. le Maire expose :

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1er janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016.

Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 07 octobre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1er janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1 er janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1er janvier 2018. Par ailleurs, elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1er janvier 2018 et seront obligatoires au 1er janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1er janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté.

4. délibération n° 33

Renouvellement du Contrat d'assurance multirisques VILLASSUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compagnie d'assurance GROUPAMA a établi un nouveau contrat d'assurance VILLASUR qui récapitule les garanties :

- 1- Dommages aux biens : incendie et risques annexes, événements naturels, vol et actes de vandalisme, bris de glaces et bris de vitraux, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, dommages électriques, multirisques informatiques.
- 2- Responsabilité Générale de la commune
- 3- Responsabilité atteinte à l'environnement
- 4- Protection juridique de la Commune : information juridique par téléphone, assurance protection juridique, défense pénale des élus et des agents.

Le contrat est établi avec une prise d'effet au 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, et est résiliable annuellement avec un préavis de deux mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le nouveau contrat d'assurance multirisques VILLASSUR ci-joint,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec la compagnie GROUPAMA,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 et suivants au compte 616.

5. délibération n° 34

Aménagement d'une glissière de sécurité - choix du devis

Pour des raisons de sécurité routière, M. le Maire, propose au Conseil Municipal d'installer une glissière de sécurité métallique type GS2 chemin de la Tour, au droit de la propriété CHAUVET.

Il présente le devis de la Société AXIMUM de RIVES SUR FURE pour un montant H.T. de 4386.00€ soit TTC 5263.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VALIDE la pose d'une glissière de sécurité sur le chemin de la Tour,
- RETIENT le devis de la Société AXIMUM de RIVES SUR FURE pour un montant 4386.00€HT soit 5263.20€TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis,
- INSCRIT la dépense en section d'investissement au compte 2152 PR 112.

6. délibération n° 35

Décision modificative 2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget PRINCIPAL.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : l'acquisition d'une glissière de sécurité.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL - DM 2

Imputations	Progr.	Intitulés	Diminution ou Augmentation sur crédits ouverts	dépenses
2152	112	Acquisition et Pose d'une glissière de sécurité	augmentation de crédits	6 000.00 €
21312	120	Bâtiments scolaires	diminution de crédits	- 6 000.00 €
			TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- VU le budget PRINCIPAL voté le 28 mars 2017,
- APPROUVE la décision modificative 2 proposée du budget principal de l'exercice 2017 telle que résumée ci-dessus.

7. délibération n° 36**Convention de Contrôle des poteaux d'incendie avec Bièvre Isère Communauté**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'autorité de police de défense extérieure contre l'incendie est dévolue au Maire.

L'autorité de police analyse la défense extérieure existante contre l'incendie et assure la couverture des risques d'incendie en application du règlement départemental. Elle conserve seule l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie. Elle assure aussi les actions de maintenance et les contrôles techniques des points d'eau incendie. Ces opérations sont décrites dans l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n° 38-2016-12-02-013 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie à partir du 1er janvier 2017.

M. le Maire propose de solliciter Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des points d'eau incendie de la commune de LIEUDIEU.

Une convention sera établie afin de définir la mission confiée à Bièvre Isère Communauté.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée à chaque échéance.

En contrepartie du service rendu, la commune remboursera au prestataire les frais de fonctionnement liés à cette mission.

Cette somme correspondra à la multiplication du nombre de poteaux incendie contrôlés sur le territoire de la commune par le tarif du contrôle d'un poteau incendie fixé par délibération du conseil communautaire.

Pour la commune de LIEUDIEU, 9 poteaux sont à faire vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la convention de contrôle des poteaux d'incendie avec Bièvre Isère Communauté,
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus,
- INSCRIT les crédits au budget 2018 et suivants au compte 615232.

8. délibération n° 37**Aménagement sécuritaire du carrefour "route d'Arzay - RD 518" - Convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique avec Bièvre Isère Communauté**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de sécurisation de la traversée de LIEUDIEU (RD 518 et carrefour de la route d'Arzay).

Une convention doit être signée entre la commune de LIEUDIEU et la communauté de communes Bièvre Isère afin de désigner Bièvre Isère Communauté maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, des travaux mentionnés ci-après.

La communauté de communes Bièvre Isère est titulaire de la compétence voirie y compris les eaux pluviales tandis que la commune de LIEUDIEU traite des compétences espaces verts, éclairage public et cadre de vie (mobilier notamment).

La commune de LIEUDIEU prend également en charge la signalétique verticale et horizontale.

La présente convention définit la maîtrise d'ouvrage unique exercée par Bièvre Isère Communauté :

- description du projet relevant de la maîtrise d'ouvrage unique
- modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique
- charges et modalités du paiement des travaux - dispositions financières
- coordination des travaux, informations et responsabilités
- modalités de suivi
- réception des travaux
- remise des ouvrages

- effets de la remise des ouvrages et litiges liés à l'exécution des travaux
- entrée en vigueur et durée
- conditions d'avenant
- annexes (plan de situation - périmètre du projet et plan d'aménagement - répartition des ouvrages - plans de financements prévisionnels)

Les caractéristiques essentielles du projet de travaux :

- Le bureau d'études ERCD , maître d'œuvre, a estimé le coût global des travaux à 186 828,3 9€TTC.

La répartition financière par Maître d'ouvrage (phase AVP)			
Prestation	Montant H.T.	Part Bièvre-Isère	Part Cne LIEUDIEU
Prestations générales	14 500,00 €	5 750,00 €	8 750,00 €
Terrassements et démolitions	22 210,00 €	22 210,00 €	0,00 €
Voirie - Trottoir - Espace vert	66 896,50 €	61 182,00 €	5 714,50 €
Signalisation verticale & horizontale	31 420,00 €	0,00 €	31 420,00 €
Soutènement	9 750,00 €	9 750,00 €	0,00 €
TOTAL H.T.	148 276,50 €	98 892,00 €	49 384,50 €
Aléas 5 %	155 690,33 €	103 836,60 €	51 853,73 €
T.V.A. 20%	31 138,07 €	20 767,32 €	10 370,75 €
TOTAL T.T.C.	186 828,39 €	124 603,92 €	62 224,47 €

Bièvre Isère Communauté conclut en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et marchés, assure la réalisation des marchés, mandate les factures pour la part qui lui revient.

La commune de LIEUDIEU mandate les factures des marchés conclus par Bièvre Isère Communauté pour la part qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE la Convention relative à la désignation d'un maître d'ouvrage unique avec Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de sécurisation de la traversée de LIEUDIEU (RD 518 et carrefour RD518/VC1),
- CHARGE M. le Maire de signer ladite convention selon les termes exposés ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2017 en section d'investissement aux comptes 2151 et 2152.